



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

## **Les principaux produits d'épargne retraite.**

Contrats individuels							
Nom	Type de contrat	Public	Fonctionnement	Sortie	Fiscalité	Versement	Nb de bénéficiaires / encours
Loi Madelin	- Contrat individuel, à cotisations définies. - Adhésion facultative.	Indépendants	- 3 types de contrat retraite : monosupport, multisupport, en points.	- En rente	- Cotisations versées déductibles à hauteur de 10% du bénéfice imposable. - Rente soumise aux contributions sociales après abattement de 10%. - Les prestations en capital et en nature sont exonérées d'impôts.	- Cotisation annuelle obligatoire. - Choix du montant de la cotisation.	- 1,08 millions de contrats en 2012 (Davydoff) - Encours : 23,8 milliards d'euros (FFSA, 2013)
PREFON	- Contrat individuel dans un cadre collectif, à cotisations définies. - Adhésion facultative.	Fonctionnaires, anciens fonctionnaires, et leurs conjoints.	- Régime en capitalisation par points.	- En rente, entre 55 et 70 ans, sans lien avec le départ à la retraite. - Sortie en capital possible jusqu'à 20% des droits acquis	- Cotisations déductibles des revenus globaux dans la limite de 10% du revenu professionnel et de 8 fois le PASS. - Rente soumise à l'IR après abattement de 10%.	- Cotisations et versements libres. - Possibilité de rachats de points pour les années non cotisées.	- 400 000 affiliés. - 11,6 milliards d'euros d'encours. (PREFON, 2012)
CRH (CGOS)	- Contrat individuel dans un cadre collectif, à cotisations définies. - Adhésion facultative.	Fonctionnaires hospitaliers	- Régime en capitalisation par points. - Possibilité de modifier le taux de cotisation, de le suspendre et de le reprendre. - Le CGOS souscrit un contrat de groupe auprès de Allianz pour le compte des adhérents.	- En rente. Au moment de la retraite ou de celle du conjoint, ou après 60 ans. - Sortie en capital possible jusqu'à 20% des points acquis.	- Cotisations déductibles du revenu net global. - Rente imposable à l'IR après abattement de 10%.	Cotisations et versements libres.	-358 000 affiliés. - 2,83 milliards de réserves financières. (crh.cgos.info, pas de date précisée)
COREM	Complémentaire retraite mutualiste.	Ouvert à tous	- Régime en capitalisation par points. - Possibilité pour le souscripteur de modifier le taux de cotisation, de le suspendre et de le reprendre. - Produit distribué par l'UMR.	- En rente.	- Cotisations déductibles du revenu net global. - Rente imposable à l'IR après abattement de 10%.	Cotisations et versements libres.	- 327 000 adhérents. - 5,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion (UMR, 2012)
PERP	Produit d'épargne individuel, à cotisations définies.	Ouvert à tous.	Il existe différentes formes de gestion: - PERP avec épargne convertie en rente : versements capitalisés puis convertis en rente viagère (fonds placés, au choix, sur un contrat en euros ou sur un contrat multisupport); - PERP à points; - PERP en rente viagère différée; - PERP dits "euro diversifiés".	- Sortie en rente au moment de la retraite ou avant dans des cas exceptionnels. - Sortie en capital possible jusqu'à 20% du capital acquis, ou intégralement pour la primo-accession à la propriété à l'âge de la retraite.	- Cotisations déductibles de l'IR sous limite d'un plafond de 10% du revenu professionnel et 10% du PASS. - Rente viagère soumise à l'impôt après abattement de 10%, et aux prélèvements sociaux (8,7%)	Périodicité au choix et montant libres.	- 2,2 millions de bénéficiaires. - Encours : 8,8 milliards d'euros (FFSA, 2013).



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

Assurance-vie	Contrat d'assurance individuel (souscrit à l'initiative de l'individu), ou collectif (souscrit par une personne morale ou un chef d'entreprise pour le compte d'un ensemble d'individus ou de salariés).	Ouvert à tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux types de support : en euros (avec capital garanti à tout moment) ou en unité de compte.</li> <li>- Pour les contrats en unité de compte, les versements du souscripteur sont placés dans des OPCVM correspondant aux orientations choisies par le souscripteur parmi celles présentées par l'organisme gestionnaire.</li> <li>- Contrat euro-croissance : contrat monosupport ou multisupport avec capital garanti au bout de 8 ans.</li> <li>- Contrat vie-génération : contrat monosupport en unité de compte qui doit être investi pour au moins un tiers dans certains secteurs de l'économie jugés prioritaires. La seule contrepartie de ce contrat est que les capitaux transmis par décès bénéficient d'un abattement supplémentaire de 20% sur les sommes imposables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les retraits sont possibles à tout moment.</li> <li>- Possibilité de transformer le capital en rente fiscalisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvements sociaux et contributions s'appliquent aux gains et intérêt perçus.</li> <li>- Pour les contrats souscrits depuis au moins 8 ans, abattement annuel de 4600€ pour une personne ou 9200€ pour un couple soumis à une imposition commune. Au delà, ils sont soumis à l'impôt ou à un prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5%.</li> <li>- Pour les contrats souscrits depuis moins de 8 ans : soit un prélèvement forfaitaire libératoire de 35% pour un retrait sur un contrat de moins de 4 ans, et 15% pour un contrat de 4 à 8 ans, soit intégration des retraits sur le revenu imposable.</li> <li>- Fiscalité d'une sortie en rente : imposition sur une fraction dépendante de l'âge du rentier à la mise en place de la rente (70% pour les moins de 50 ans et 30% pour les 70 ans et plus).</li> </ul>	Versement unique, régulier ou à l'initiative du souscripteur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 millions de personnes, souscripteurs ou bénéficiaires, concernées par l'assurance vie en 2011 (FFSA).</li> <li>- Encours : 1 397 milliards d'euros (FFSA, données 2012).</li> </ul>
PEA et PEA-PME	Compte titre ou contrat de capitalisation qui donne droit à des avantages fiscaux selon certaines conditions.	Ouvert à tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte titre s'il est ouvert auprès d'une banque et contrat de capitalisation s'il est ouvert auprès d'une assurance.</li> <li><u>Pour le PEA :</u></li> <li>- Plafond fixé à 150.000 euros.</li> <li>- Sommes destinées à acquérir les titres suivants : actions, certificat d'investissement, parts de SARL, certificat coopératif et titres de capital de sociétés coopératives, les OPCVM (dont 75% au moins du portefeuille est constitué des titres précités).</li> <li><u>Pour le PEA-PME :</u></li> <li>- Plafond fixé à 75.000 euros.</li> <li>- Titres éligibles : actions et autres titres qui donnent accès au capital des sociétés respectant la définition de PME-ETI, ainsi que les parts de FCP ou de fonds d'investissement à condition que ceux-ci soient investis à 75% en titre émis par des PME-ETI dont 50% d'actions.</li> </ul>	- En rente ou en capital.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'imposition (sur les gains nets) dépend des dates de retraits : 22,5% avant 2 ans, 19% entre 2 et 5 ans.</li> <li>- Retrait après 5 ans : Exonération d'IR mais soumis aux prélèvements sociaux (15,5%).</li> <li>- Sortie en rente possible après 8 ans. Rente exonérée d'IR mais soumise aux prélèvements sociaux.</li> <li>- Clôture du plan si retrait avant 8 ans.</li> <li>- Retrait après 8 ans : pas de fermeture du plan mais pas de possibilité d'effectuer de nouveaux versements.</li> <li>- Dividendes et plus-values non imposables si ils sont maintenus ou réinvestis dans le PEA.</li> </ul>	Versement en numéraire mais pas de virement de titre. Virements en une ou plusieurs fois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 millions de PEA ouverts.</li> <li>- Encours PEA : 80 milliards d'euros (Banque de France, 2013)</li> <li>- Le PEA-PME : instauré au 1er janvier 2014.</li> </ul>
PEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat individuel signé auprès d'une banque ou d'une assurance</li> <li>- Depuis 2003, il n'est plus possible d'ouvrir un PEP.</li> </ul>	Ouvert à tous.	Pour le PEP bancaire, les fonds sont placés sur un compte de dépôt rémunéré, alors que sur un PEP assurance, les versements alimentent une assurance vie.	- En rente ou en capital.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération d'impôts sur les produits du plan si aucun retrait pendant 8 ans, mais ils restent soumis aux prélèvements sociaux (15,5%).</li> <li>- Produits exonérés d'impôts quelque soit la durée du contrat si celui-ci se dénoue par le versement d'une rente viagère, mais ils restent soumis aux prélèvements sociaux (15,5%).</li> </ul>	Versements libres ou périodiques.	- Encours : 50,3 milliards d'euros (FFSA 2013).

Contrats entreprises							
Nom	Type de contrat	Public	Fonctionnement	Sortie	Fiscalité	Versement	Nb de bénéficiaires / encours
Article 39 du CGI	- Contrat collectif à prestations définies. - Adhésion obligatoire.	Tous les salariés ou catégorie définie à partir de choix objectifs.	- Deux sous catégories : régime additionnel (revenu de remplacement égal à un % du salaire de fin de carrière), et régime différentiel (aussi appelé régime chapeau, c'est revenu complémentaire dont le montant additionné à celui des pensions permet d'atteindre un niveau prédéterminé du salaire de fin de carrière). - Contrat de retraite par capitalisation. - Cotisations versées sur un compte collectif et placées ensuite sur un fonds en euros ou un fonds en unité de compte.	- En rente, à partir de la retraite.	- Pour l'entreprise: cotisations non soumises aux cotisations sociales. En contrepartie, une contribution sociale spécifique s'applique soit sur les cotisations (24% pour les exercices ouverts après le 31/12/2012) soit sur les rentes (32% dès le 1er euro versée après le 01/01/2013, et 16% pour les rentes existantes avant cette date). Taxe additionnelle de 30% pour les rentes dépassant 8 fois le PASS (dont le montant est de 37 548€ pour 2014). - Pour le salarié : Rente viagère soumise à l'impôt après abattement de 10%. La rente est également soumise à des prélèvements sociaux à hauteur de 8,4%. Un prélèvement supplémentaire a été institué à compter du 01/01/2011 : pour les retraites liquidées à compter de cette date, le taux à la charge du bénéficiaire est 7% pour les rentes comprises entre 407 et 611€ et 14% pour les rentes supérieures à 611€. Pour les retraites liquidées avant cette date, ces taux s'appliquent aussi mais les seuils de 407 et 611€ sont respectivement de 500 et 1000€.	Abondement exclusif de l'employeur.	- 35,9 milliards d'euros de provisions mathématiques. (FFSA, 2012)
Article 82 du CGI	- Contrat individuel dans un cadre collectif à cotisations définies. - Adhésion facultative.	Tous les salariés ou catégorie définie à partir de choix objectifs.	- Gestion des avoirs individuelle ou pilotée. - Contrats d'assurance-vie souscrits par les entreprises au profit de leurs salariés.	- En rente ou en capital, disponible au bout de 6 ans, sauf dans des cas exceptionnels. - Le terme du contrat est fixé par l'entreprise.	- Cotisations ou versements déductibles du résultat imposable et soumis en totalité aux cotisations sociales et aux prélèvements (15,5% au total). - Pour le salarié, le versement de l'employeur est soumis à l'IR car il est considéré comme un supplément de revenu. - Rente soumise à l'impôt après abattement de 10%. - Sortie en capital : plus-value soumise à l'impôt ou prélèvement forfaitaire obligatoire sur le même mode qu'un contrat d'assurance vie.	Abondement de l'entreprise ( en pourcentage du salaire) qui peut être complété par des versements du salarié.	- 2,9 milliards d'euros de provisions mathématiques. (FFSA, 2012)
Article 83 du CGI	- Contrat individuel dans un cadre collectif, à cotisations définies. - Adhésion obligatoire.	Tous les salariés ou catégorie définie à partir de choix objectifs.	- Contrats d'assurance souscrits par les entreprises au profit de leurs salariés. - Constitution, avec l'aide de l'entreprise, d'un portefeuille de valeurs mobilières. - Le portefeuille constitué est composé de titres émis par des Sicav, de parts de FCPE ou de titres émis par l'entreprise ou une entreprise du même groupe.	- En rente.	- Pour l'entreprise : cotisations intégralement déductibles du résultat imposable, exonérées de charges sociales dans la limite d'un plafond dit disponible social, mais soumises à la CRDS, la CSG (8,7% au total pour 2014) et au forfait social (20%, qui s'applique sur la partie des cotisations exonérées des charges sociales). - Pour le salarié : cotisations exonérées d'IR dans la limite d'un plafond individuel dit disponible fiscal (8% de la rémunération brute dans la limite de 5 fois le PASS), assujetties aux charges sociales (8,7%). Rente assujettie à l'impôt après abattement de 10% et soumise à des prélèvements sociaux à hauteur de 8,7%.	Abondement obligatoire en % du salaire par l'entreprise et par le salarié, qui peut être complété par des versements libres du salarié.	- 43,7 milliards de provisions mathématiques. (FFSA, 2012)



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

PERCO	- Plan collectif, à cotisations définies. - Adhésion facultative.	Tous les salariés du secteur privé.	- Fonctionne en capitalisation. - Sommes acquises investies dans les SICAV, FCPE ou titres de l'entreprise (limité à 5% des sommes investies). - Gestion des avoirs individuelle et/ou pilotée. - Ne peut être mis en place que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un PEE ou un PEI. Toute entreprise qui a mis en place un PEE depuis plus de 3 ans doit ouvrir la négociation en vue de la mise en place d'un PERCO.	- En rente ou en capital, au moment de la retraite ou avant dans des cas exceptionnels.	- L'abondement de l'entreprise et les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement sont exonérés d'IR pour les bénéficiaires. Les autres versements ne bénéficient pas d'abattement. - Rente soumise à l'impôt et aux prélèvements sociaux pour une fraction de son montant, qui dépend de l'âge du bénéficiaire au moment de l'entrée en jouissance (70% avant 50 ans, 50% de 50 à 59 ans, 40% de 60 à 69 ans, 30% après 70 ans). - Sortie en capital: exonération d'IR mais les plus values sont soumises aux prélèvements sociaux.	- l'Intéressement, la participation aux bénéfices. - Versement du salarié (limité à 25% de sa rémunération annuelle). - CET et monétisation de jours de congés payés au delà de la 4ème semaine. - Abondement de l'employeur (limité à 16% du PASS).	- 1,54 millions de salariés bénéficiaires - Encours : 8,6 milliards d'euros (Chiffres afg.asso.fr au déc. 2013)
PERE	- Contrat collectif, à cotisations définies. - Adhésion obligatoire.	Tous les salariés ou catégorie définie à partir de choix objectifs.	- Fonctionnement similaire à celui d'un PERP.	- En rente, au moment de la retraite.	- Cotisations versées partiellement déductibles de l'IS, et en partie exonérées de charges sociales. - Versements individuels déductibles à hauteur de 10% du revenu professionnel. - Rente imposable à l'IR après abattement de 10%.	Abondement de l'entreprise (en pourcentage du salaire) qui peut être complété par des versements du salarié.	- 159 000 adhérents (2011, DREES) 491 millions d'euros de provisions mathématiques (2011, DREES)
PEE - PEI	- Plan collectif. - Adhésion facultative.	Tout salarié peut bénéficier du PEE mis en place par son entreprise.	- Constitution, avec l'aide de l'entreprise, d'un portefeuille de valeurs mobilières. - Le portefeuille constitué est composé de titres émis par des Sicav, de parts de FCPE ou de titres émis par l'entreprise ou une entreprise du même groupe.	- En capital, au bout de 5 ans.	- Abondement exonéré des cotisations sociales et déductible du bénéfice imposable de l'entreprise. - Les versements en provenance des sommes reçues au titre de l'intéressement ou de la participation aux bénéfices sont exonérés de charges sociales et d'impôts, mais les versements volontaires sont assujetés à l'impôt. - Plus-values et revenus exonérés d'impôts mais soumis aux cotisations sociales.	- Pour le salarié : possibilité de verser les sommes perçues au titre de l'intéressement et de la participation, et des versements volontaires. - Pour l'employeur : possibilité d'abonder le plan (limité à 8% du PASS).	-12 millions de bénéficiaires. - 94,6 milliards d'euros d'encours. (AFG, 2012)